

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2268

présenté par
Mme Romeiro Dias

ARTICLE 30

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« *b*) Au VIII de l'article L. 2131-1, à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2131-4 ainsi qu'aux articles L. 2131-4-1, L. 2151-5, L. 2151-8 et L. 2151-9 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.